



Plan Climat Air Énergie Territorial Évaluation environnementale stratégique (EES) **Résumé non-technique**





Rapport
Plan Climat Air Énergie Territorial
Évaluation environnementale stratégique (EES)
Résumé non-technique

VERSION	DATE	DESCRIPTION DE L'EVOLUTION
0.1	21/10/2022	Version initiale

Rédacteur	Valideur	Approbateur	Diffusion
Laurie MELEDO	Solenne FAVRE		CCM

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	5
2.	Méthode.....	6
2.1.	Objectifs.....	6
2.2.	Le PCAET : une démarche concertée	6
3.	Analyse de l'état initial de l'environnement.....	10
4.	Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....	14
4.1.	Prise en compte du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)....	14
4.2.	Prise en compte des documents d'urbanisme.....	16
4.3.	Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA).....	16
5	Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat	17
5.1	Construction de la stratégie	17
5.2	Analyse environnementale de la stratégie de la CCM.....	18
6	Analyse du plan d'actions du PCAET.....	20
6.1	L'analyse environnementale du plan d'actions du PCAET	20
7	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	24
8	Mesures envisagées pour « Éviter, réduire, compenser » les conséquences dommageables du PCAET.....	25
9	Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET.....	28
10	Suivi du PCAET envisagé par la collectivité	30

1. Préambule

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, et notamment l'article 188 modifie les exigences réglementaires concernant les Plans climat qui deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devant être adoptés avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine

2. Méthode

2.1. Objectifs

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion (source : ministère de la transition écologique et solidaire).

Elle est obligatoire pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui a modifié l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PCAET, éléments fournis à travers l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Aider aux choix d'orientation de la stratégie Climat Air Énergie du PCAET au regard des impacts environnementaux possibles ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Préparer le suivi des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET.

2.2. Le PCAET : une démarche concertée

Selon les termes du Guide de l'Ademe « PCAET - COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE », la mise en œuvre du PCAET repose sur un socle : celui de la concertation associant citoyens, acteurs du territoire, experts, et ce, le plus tôt possible dans la démarche. Elle est au cœur d'un mouvement, allant du portage politique en amont, à l'animation, la sensibilisation, la mobilisation et l'implication, en aval.

Afin de poursuivre ces objectifs, la concertation du PCAET de la CC de Montesquieu a été menée tout au long du processus d'élaboration du plan. Elle a permis de nourrir la réflexion des élus communautaires à chaque phase du projet : de la construction de la stratégie à la définition du programme d'actions.

Cette concertation continue a également permis d'instaurer une dynamique d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs du territoire autour du projet. La fresque suivante (p.10) met en avant les différents temps d'information et de concertation avec les différentes typologies d'acteurs.

À chaque étape (une fois le diagnostic établi), les propositions et remarques des acteurs du territoire et des habitants ont nourri la réflexion des élus.

► Les instances de pilotage et de construction du PCAET

Un groupe projet (COTech) au sein de la CCM a été élaboré afin de construire et mettre en œuvre le PCAET. Il se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Celui se compose de :

- Yannick Champnier, responsable du pôle transition écologique

- Les membres de la direction : Thomas André (DGA), Hugues Venel (DGS), Samantha Chevrier (DGS), Hélène Schwartz (Directrice de cabinet)
- Sandra Loew-Jurado et Kim Champion : service communication
- Hélène Péret et Phillipe Bontemps : services techniques
- Sandrine NOGUES, service développement économique
- Emmanuel NORENA, responsable service environnement
- Alexandre TERRADE, responsable service urbanisme

Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, la CCM s'est doté d'un comité de pilotage (COFIL) : il s'agit de l'instance d'orientation stratégique et de validation sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Dans un souci de lisibilité, ce COFIL est commun à l'ensemble des démarches de planification Air Energie Climat portées par la collectivité (Cit'ergie/PCAET). Il assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages. Il est composé des membres suivants :

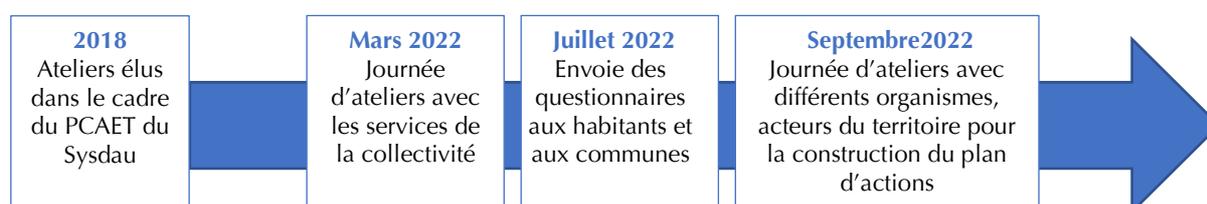
Structure	Noms
Communauté de Communes de Montesquieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe projet PCAET ▪ Bernard Fath : Président de la CCM ▪ Corinne Martinez : Vice-Présidente en charge de la commission transition écologique et solidaire ▪ Benoist Aulanier : Vice-président en charge de la commission aménagement du territoire et urbanisme ▪ Jean-André LEMIRE : Vice-président en charge de la commission gestion des déchets et régimes hydrauliques ▪ Les 13 maires du territoire
SYSDAU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Brigant Frédéric : Urbaniste

Le COFIL s'est réuni 3 fois au cours de la construction du PCAET :

- COFIL de janvier 2022 : lancement de la mission
- COFIL de juillet 2022 : présentation du diagnostic et des orientations stratégiques
- COFIL d'octobre 2022 : validation de la stratégie et du plan d'actions

► Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants

La concertation autour du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'est déroulée entre mars et septembre 2022, associant différentes typologies d'acteurs : les élus communautaires, élus communaux, partenaires institutionnels, acteurs du territoire, habitants. Néanmoins, la concertation ayant permis l'émergence du PCAET remonte à 2018, durant l'élaboration du PCAET du Sysdau et de l'ALEC, avec notamment des ateliers avec des élus.



Juin à Septembre

Entretiens avec différentes structures

► Différents types de mobilisa

Instances	Objectifs	Public
Ateliers label CAE	Ateliers réalisés pour remplir les mesures pour le label CAE. Cela a permis d'apporter des informations supplémentaires pour le PCAET.	Ateliers avec les différents services de la collectivité.
Entretiens avec des organismes	Entretiens effectués pour connaître le fonctionnement des différentes structures, prendre connaissance d'actions déjà mise en place sur le territoire et recueillir leur avis sur les manques à pallier par la collectivité.	Entretiens avec : Ademe, CCI, CMA, Département, DREAL, Méthanaction, Office de tourisme, SMEAG, SMEGREG, SUEZ, SDEEG33, CREAQ, DDTM33, GRDF, CIVB, BRGM
Questionnaire au conseil de développement	Questionnaire envoyé pour connaître les enjeux du territoire perçu prioritairement par les habitants, s'ils pensent que la collectivité fournie assez d'effort sur les thématiques CAE.	Envoyé au conseil de développement (représentants de la société civile). Nombre de réponses reçues : 160
Questionnaires aux communes	Questionnaires envoyés à toutes les communes pour connaître leur ressenti sur les actions de la CCM sur les questions CAE et sur les orientations qu'elles aimeraient voir se développer.	Questionnaire envoyé aux 13 communes. Nombre de retour de questionnaire : 10
Ateliers de concertations pour le plan d'actions	Afin de construire le plan d'actions du PCAET, différents acteurs du territoire ont été conviés à la participation d'ateliers. La journée s'est divisée en 6 ateliers, qui portaient sur les thématiques suivantes : logements, mobilité, énergie, économie, adaptation et animation.	Réalisation de ces ateliers avec : Associations, services de l'état, SYSDAU, collectivités, communes, ... Nombre de personne présentes : 43

► Diversité des publics

De nombreux acteurs du territoire ont participé à la construction du PCAET par le biais de la concertation.

Elle comprend à la fois les habitants de la CCM, des associations, des organismes publics de différents secteurs (eau, énergie, forêt, bâtiment), les communes, ainsi que les services de la collectivité.

Au total, ce sont **plus d'une centaine de personnes** qui se sont mobilisées pour faire avancer la démarche.

► Diversité des thématiques abordées

Les thématiques abordés, notamment lors des ateliers de concertations pour la construction du plan d'actions sont les suivantes :



La mobilité : Un besoin de développement du réseau cyclable, ainsi que de l'offre de transports en communs a été identifié.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Encourager les entreprises du territoire à développer des actions de mobilité envers leurs salariés notamment via la création de plans de mobilité*



L'habitat / Logements : Dans ce secteur l'enjeu principale qui ressort de tous les échanges résulte en la rénovation énergétique des bâtiments.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Réaliser des diagnostics lumière de l'ensemble des installations en termes de consommations et de pollution lumineuse*



Les énergies / EnR&R : Le développement des EnR&R est ressorti, avec pour intérêt de décarboner l'énergie utilisée du territoire.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Assurer une animation sur le développement ENR*



L'économie locale, agriculture, sylviculture : Ces secteurs représentent des thématiques importantes pour le territoire et donc pour ses acteurs qui ont pu s'exprimer à ce sujet.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Déployer une démarche économie circulaire sur les zones d'activités du territoire*



La biodiversité : La biodiversité est très présente sur le territoire.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Sensibiliser sur le rôle de la forêt dans ses différentes fonctions écosystémiques par l'organisation d'une forêt mosaïque*



L'adaptation au changement climatique : Les acteurs du territoire sont directement concernés par les conséquences du changement climatique, l'adaptation est alors un sujet d'importance pour eux.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Sensibiliser le public au risque feu de forêt*



La gouvernance/Animation : Afin de faire vivre le PCAET et certaines actions associées, les acteurs du territoire ont été concertés afin de structurer les solutions pour le faire.

Avec comme exemple d'action proposé :

⇒ *Accompagnement des acteurs de la transition : réalisation d'un annuaire*

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement du PCAET permettent de mettre en avant les principaux enjeux de chacun des deux documents, résumés dans le tableau ci-après :

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Consommation d'énergie	<p>Réduire la facture énergétique et lutter contre la précarité énergétique.</p> <p>Secteurs prioritaires : - Transport routier : 53% des consommations - Résidentiel : 30% des consommations - Tertiaire : 11% des consommations</p>	<p>Recherche de formes urbaines et architecturales efficaces en énergie, tout en prenant en compte l'insertion paysagère avec le tissu urbain existant</p> <p>Intégrer la préservation du patrimoine architectural dans la rénovation énergétique et l'installation d'énergies renouvelables. Limiter les consommations d'espace : en lien avec la préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces naturels sources de biodiversité</p>
Émissions de GES	<p>Diminuer les émissions de GES par la sobriété et l'efficacité énergétique, par le transfert vers des énergies moins carbonées.</p> <p>Secteurs prioritaires : - Transport routier : 70% des émissions - Résidentiel : 17% des émissions - Tertiaire : 7% des émissions</p>	<p>Améliorer l'intégration des enjeux « santé » dans les projets d'aménagement (qualité du cadre de vie, mobilités-transports, inégalité territoriale de santé) Rapprocher les enjeux sanitaires et sociaux à la rénovation des logements</p> <p>Améliorer la qualité de l'air en travaillant avec le secteur industriel pour limiter les impacts sur la santé et la biodiversité : sur des mesures EIT ou des mesures axées sur la diminution des consommations par exemple.</p>
Énergies renouvelables	<p>Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements et potentiels Créer de la valeur sur le territoire (activité économique) Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne)</p>	<p>Utiliser les potentiels de valorisation énergétique (méthanisation, systèmes industriels, déchets)</p> <p>Allier le développement de la filière bois (en accord avec les contraintes environnementales du territoire) et du maillage bocager et forestier (potentiel biomasse, gestion durable du bocage en lien avec les agriculteurs). Prendre en compte l'impact paysager potentiel des installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque notamment).</p>
Réseaux de transport et de distribution d'énergie	<p>Permettre le développement de la production locale d'énergie (capacité d'accueil du réseau en adéquation avec le développement de production d'énergie sur le territoire) Développer les réseaux de chaleur et assurer un raccordement au réseau de gaz pour les communes qui pourraient en bénéficier.</p>	<p>Tout réseau Intégrer la préservation de la biodiversité, des paysages, et la limitation des nuisances lors des phases de travaux des réseaux</p> <p>Réseaux d'eau et d'assainissement Protéger la ressource et notamment les eaux brutes dédiées à l'AEP par une limitation des pollutions sur l'ensemble du territoire. Penser le développement du réseau en fonction de la ressource disponible et des infrastructures en place.</p>

<p>Séquestration carbone</p>	<p>Augmenter la séquestration par la limitation de l'artificialisation des sols. Changer les pratiques agricoles pour optimiser la séquestration carbone. Restaurer les espaces forestiers de peupleraies. Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés pour un stockage durable du carbone.</p>	<p>Associer la protection des espaces naturels à un rôle complémentaire de séquestration carbone (zones humides, espaces forestiers et bocagers).</p> <p>Rendre fonctionnelles les continuités écologiques.</p>
<p>Qualité de l'air</p>	<p>Améliorer la qualité de l'air extérieur par la réduction des polluants atmosphériques (tous polluants et tous secteurs : transport routier notamment, résidentiel et industrie. Travailler avec les acteurs du secteur de l'agriculture et la viticulture pour diminuer les sources d'émissions de polluants atmosphériques. Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments.</p>	<p>Diminuer les émissions de polluants atmosphériques du secteur industriel via le développement des mesures d'écologie industrielle territoriale. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques du secteur du transport via un changement de mobilité.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Anticiper les effets du changement climatique sur les populations (dont les plus vulnérables), l'environnement du territoire et les activités économiques (dont l'impact économique des phénomènes climatiques extrêmes). Rénover les bâtiments pour y intégrer la notion de confort d'été, aménager les espaces publics pour y développer les zones de fraîcheur. Préserver la ressource en eau, notamment en lien avec le conflit d'usage avec Bordeaux Métropole. Sensibiliser aux risques.</p>	<p>Ressource en eau Adapter la gestion de la ressource en eau au contexte du changement climatique (adaptation en période de sécheresse, et des usages associés). Maintien du bon état global des masses et cours d'eau. Gérer les conflits d'usages avec Bordeaux Métropole.</p> <p>Activités agricoles et forestières Adaptation des filières forestières et agricoles au changement climatique via le changement de pratique et la sensibilisation.</p> <p>Biodiversité et Aménagement Limiter l'urbanisation des territoires naturels de la collectivité. Végétaliser les espaces publics artificialisés / Désimperméabiliser.</p> <p>Santé Adapter l'offre de santé aux besoins de la population. Limiter l'isolement des personnes vulnérables.</p> <p>Risques Prévenir les risques d'inondation et les feux de forêts. Améliorer la gestion des risques post catastrophe</p>

Les enjeux présentés par le tableau précédent ont permis de faire ressortir 5 principales thématiques de ce document à savoir :

- Les incidences sur les risques naturels et technologiques ;
- Les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Les incidences sur la ressource en eau et forestière (ressources naturelles) ;
- Les incidences sur la santé et la qualité de vie (qualité de l'air, de l'eau, paysagère et la proximité des services et équipements de loisirs) ;
- Les incidences sur les activités humaines qui comprennent les enjeux liés à la gestion des déchets, à l'économie, à la mobilité, à l'agriculture et au tourisme

Ces thématiques ont été élaborées afin de faciliter la mise en cohérence des enjeux environnementaux transversaux et de proposer une analyse plus pertinente. Le tableau suivant justifie le choix de ces 5 thématiques au regard des enjeux du territoire issus du diagnostic PCAET et de l'EIE, ainsi que de la nécessité d'étudier l'impact du plan d'actions sur les thématiques de l'EIE.

Thématiques choisies		Justifications
1	Risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et technologiques (SEVESO, BASIAS, ...)	<p>Cette partie permet de prendre en compte la thématique "milieux physiques" et "milieux humains" de l'EIE.</p> <p>Le territoire est très concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles à cause de la nature argileuse des sols. De plus, il fait face à des sécheresses et des périodes de pluies qui amplifie ce risque.</p> <p>Le risque inondation est également présent sur la CCM due à la présence d'un réseau hydrographique important et de nappes souterraines qui risquent de remonter.</p> <p>Le risque de feu de forêt est particulièrement important, d'une part à cause d'une surface de forêt qui occupe une grande part du territoire, de l'autre à cause d'une activité humaine très active à proximité.</p> <p>Il y a également un risque nucléaire à cause de la proximité avec la centrale de Blayais.</p>
2	Biodiversité et continuités écologiques	<p>Cette thématique se justifie au regard des spécificités du territoire. Il présente une part importante de milieux naturels et semi-naturels et une biodiversité importante.</p> <p>Les pressions imposées aux milieux naturels par l'occupation des sols (qui s'accroît), les activités humaines, l'exploitation agricole et forestière, justifient d'étudier l'impact du plan d'actions PCAET sur cette thématique.</p> <p>Cette thématique permet également de prendre en compte la thématique « milieux naturels » de l'EIE.</p>
3	Ressources naturelles (eau et forêt)	<p>L'impact du PCAET sur la ressource en eau est indispensable à évaluer du fait des différentes problématiques auxquelles fait face ou va faire face le territoire. Il est concerné par des sécheresses plus fréquentes et par conséquent une disponibilité de la ressource qui diminue. Il y a également la question de la compétition d'usage avec Bordeaux Métropole. L'aspect qualitatif est également à prendre en compte car les eaux</p>

		<p>de surfaces et souterraines ne sont généralement pas considérées en bon état.</p> <p>La forêt étant une part importante du territoire et étant très exploitée il est nécessaire de considérer l'impact des actions sur cette ressource.</p> <p>Cette thématique est aussi représentative de la thématique « milieux physiques » de l'EIE.</p>
4	Santé et qualité de vie	<p>Cette thématique regroupe des thématiques présentes dans la partie « milieux humains » de l'EIE et permet donc de la prendre en compte.</p> <p>Elle se justifie car elle permet d'exposer les impacts du plan d'actions PCAET sur la qualité de vie et la santé de la population du territoire.</p> <p>La structure de la population (vieillissante) et les caractéristiques du territoire (urbaine et à proximité d'un pôle urbain important) justifie également la prise en compte de cette thématique.</p>
5	Activités humaines (gestion des déchets, industrie, agriculture, ...)	<p>Cette thématique se justifie au regard de l'importance du secteur agricole, viticole et sylvicole sur le territoire, et de l'activité économique en général.</p> <p>La gestion des déchets et le tourisme sont également des activités à prendre en compte aux vues du caractère stratégique qu'ils peuvent revêtir pour la collectivité.</p> <p>Enfin cette thématique permet de présenter certaines parties de la catégorie « milieux humains » de l'EIE.</p>

4. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- **Être compatible** avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Cette partie s'attardera sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, du SCoT de l'Aire Métropolitaine bordelaise. La compatibilité du PCAET avec la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération de Bordeaux sera également étudié.

4.1. Prise en compte du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

► Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, pour l'ensemble des secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France sur différentes échelles de temps :

- À court / moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -34% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2015) ;
- À long terme à l'horizon 2050 : atteinte de la neutralité carbone (réduction des émissions de -100% par rapport à la période préindustrielle).

Secteur	Objectif réduction GES à 2030	Objectif réduction GES à 2050
Transports	-30%	-100%
Résidentiel	-49%	-100%
Tertiaire	-49%	-100%
Agriculture	-18%	-46%
Industrie	-35%	-81%
Déchets	-37%	-66%
Production d'énergie	-33%	-100%
Total	-40%	-75%

La SNBC définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à adopter pour atteindre l'objectif de neutralité carbone (réduction des émissions de - 100% par rapport à 1990) à l'horizon 2050. Cette trajectoire est représentée jusqu'en 2033 pour les 3 prochains budgets-carbone qui couvrent les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

► **Prise en compte du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le projet s'articule en effet autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Il est décliné en 3 orientations, s'articule en 14 objectifs stratégiques et en 80 objectifs opérationnelles.

La stratégie de la Communauté de Communes de Montesquieu est donc cohérente avec ceux de la SNBC car elle permet l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. Il est nécessaire d'assurer les efforts de diminution des émissions dans le secteur des transports, notamment, qui est un des plus émetteurs, ainsi que pour le secteur agricole.

D'autre part, les objectifs que la collectivité s'est fixée en matière de production d'EnR&R permettront de substituer des énergies émettrices de CO₂ avec des énergies moins carbonées. Elle prévoit de produire 324 GWh d'énergie renouvelable en 2050.

En revanche, les objectifs en 2030 ne respectent pas la réglementation puisqu'une diminution de 27% des émissions de GES est atteinte en 2030 alors que cette baisse devrait être de 40%, cela s'explique par le peu de moyen dont dispose la collectivité pour atteindre cet objectif à ce niveau d'échéance, ainsi que la forte croissance démographique prévu sur le territoire jusqu'en 2030 (+1,4% par an) et en optant pour une stratégie ambitieuse mais réalisable, elle n'atteint pas cet objectif. Elle a donc fait le choix de mobiliser ces moyens pour viser l'objectif en 2050.

4.2. Prise en compte des documents d'urbanisme

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu n'est pas couvert par un PLUi. Ainsi, l'analyse se portera sur le SCoT. Approuvé en 2013 et 2016, il est à l'échelle de l'Aire Métropolitaine bordelaise et couvre 94 communes.

Ce document s'organise autour de quatre grandes orientations :

1. L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire grandeur nature : Pour une métropole nature
2. L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire économe : Pour une métropole responsable
3. L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire en essor : Pour une métropole active
4. L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire à bien vivre : Pour une métropole à haut niveau de services

De nombreuses actions permettent la cohérence et la prise en compte du SCoT et des orientations associées. Par ailleurs, l'action « Concilier maîtrise de l'artificialisation urbaine et pression démographique prévoit d' « Intégrer dans les PLU les obligations réglementaires et les enjeux ressortis du PCAET (ZAN, ENR...) ».

Le PCAET est compatible avec les objectifs et orientations définis par le SCoT.

4.3. Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

L'agglomération bordelaise dispose depuis 2007 d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui intégrait jusque-là 2 communes de la CCM. Ce plan est en cours de révision et va dorénavant intégrer tout le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, qui sera donc couvert par un PPA. Le territoire n'étant pas encore intégré nous ne poursuivrons pas l'analyse sur ce PPA.

Il existe à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) a été élaboré par Atmo Nouvelle-Aquitaine pour la période 2022/2026 et fait suite au précédent PRSQA de la période 2017-2021. Il se décompose en 7 axes stratégiques.

Le PCAET prend en compte les objectifs fixés par le PRSQA, notamment par le biais d'une action dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air dans son plan d'actions.

Par ailleurs, l'ensemble des actions favorisant la diminution des consommations énergétiques et des émissions des GES permettront ainsi de réduire les émissions de polluants atmosphériques, et donc d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

5 Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat

5.1 Construction de la stratégie

► L'élaboration de la stratégie

Les domaines de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie, des émissions de polluants atmosphériques, et d'augmentation de la production des énergies renouvelables et de la séquestration carbone ont été soumis à la définition d'objectifs chiffrés par secteur, pour les horizons 2030 et 2050.

La stratégie du PCAET retenue par les élus est cohérente avec les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET Nouvelle Aquitaine, le PREPA et la SNBC2, mais selon une déclinaison locale en fonction du profil et des potentiels de réduction d'émissions et de consommations du territoire, afin de fixer un cap ambitieux et adapté aux enjeux climatiques et à la réalité territoriale.

L'année de référence est **2019**.

5.2 Analyse environnementale de la stratégie de la CCM

		Analyse environnementale	
		Incidences positives	Incidences négatives
1. La limitation des risques naturels et technologiques	<p>La stratégie ambitionne premièrement l'adaptation des modes de vie afin d'améliorer la résilience face au changement climatique. La CCM souhaite ainsi se prémunir face aux risques naturels en développant d'une part la culture du risque avec sa population, mais aussi en assurant à travers des stratégies territoriales un ensemble de mesures pour les limiter.</p> <p>Elle souhaite également développer la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols qui permettra d'une part de limiter les effets de certains risques naturels, tels que les inondations, grâce à une amélioration de l'infiltration par les sols.</p>	<p>Le changement climatique aura malgré tout tendance à augmenter la probabilité d'apparition de phénomènes extrêmes (pluies extrêmes, canicules, sécheresses ...) et donc d'accroître les risques naturels déjà présents (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt ...). L'impact environnemental se porte sur les personnes, les infrastructures, également sur les surfaces agricoles et forestières principalement.</p>	
2. La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	<p>La stratégie de la CCM dans le cadre du PCAET a pour ambition la préservation de la biodiversité via plusieurs leviers.</p> <p>Les objectifs de séquestration carbone permettent tout d'abord de maintenir et développer les espaces naturels actuels, d'en améliorer les pratiques de gestion et même de créer des nouveaux espaces propices à la biodiversité avec la végétalisation des espaces urbains notamment.</p> <p>Également, les ambitions du scénario d'adaptation vont avoir des impacts positifs pour la biodiversité et les continuités écologiques. Effectivement, la transition du secteur agricole et forestier vers des pratiques plus durables aura des incidences positives sur l'avifaune et les insectes par exemple.</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables, d'une certaine mobilité nécessite des aménagements que cela nécessite qui peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et les continuités écologiques.</p> <p>Le scénario a donc un impact modéré sur la biodiversité et les continuités écologiques. Il existe également un risque d'altération des écosystèmes et de la biodiversité à cause du changement climatique.</p>	

<p>3. La préservation des ressources naturelles (eau et forêt)</p>	<p>La maîtrise des effets du changement climatique, ainsi que l'accompagnement du secteur agricole et viticole vers des pratiques plus durables permettront de limiter les effets quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau. Également les objectifs de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique permettent d'assurer le maintien, a minima, de la ressource forestière et de soutenir les écosystèmes (dont aquatiques et zones humides) face au changement climatique. La gestion de la compétition de la ressource en eau avec Bordeaux Métropole permettra également d'assurer une meilleure préservation de la ressource en eau.</p>	<p>Même si des efforts sont réalisés pour limiter le changement climatique, des tensions risquent de persister sur les masses d'eau superficielles ou souterraines, ainsi que des conflits d'usage, particulièrement en période de sécheresse.</p>
<p>4. La préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants du territoire</p>	<p>Le scénario prévoit tout d'abord une amélioration notable de la qualité de l'air par la diminution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Ces diminutions passent notamment par la substitution de l'utilisation du fioul pour le chauffage des bâtiments et logements, les reports modaux vers des mobilités douces et actives, la transition vers des mobilités électriques. Le scénario prévoit aussi une modification des modes de vie permettant une meilleure résilience face au changement climatique. La collectivité souhaite aménager son territoire de manière à répondre aux modifications causées par le changement climatique. Elle souhaite donc expérimenter la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols par exemple. La CCM souhaite également se prémunir face aux risques naturels en développant d'une part la culture du risque avec sa population, mais aussi en mettant en place des mesures pour les limiter.</p>	<p>L'augmentation en fréquence et en intensité des événements climatiques ne pourra être épargnée. Ainsi, bien qu'une diminution des effets ressentis et une amélioration de la gestion post-événement pourront se faire, la qualité de vie pourra se voir détériorer. De plus, le développement de parasites et de maladies en lien avec le changement climatique est à considérer.</p>
<p>5. Le maintien des activités humaines sur le territoire</p>	<p>La stratégie de transition de la CCM implique un effort important en termes financier, matériel et humains. Effectivement, les constructions, aménagements et rénovations vont nécessiter des moyens importants. Les activités humaines sur le territoire vont ainsi devoir répondre à la demande concernant notamment la rénovation des logements et bâtiments, le développement des énergies renouvelables (dans le bâti et sur des grosses installations) et pour les aménagements (voirie, pistes cyclables ...). Également, la transition des activités agricoles et le développement d'une alimentation locale vont permettre de pérenniser une activité forte sur le territoire. Enfin, la collectivité ambitionne d'accompagner les activités économiques dans leur transition. Le but premier étant de limiter l'impact des différents secteurs en termes de consommation énergétique, d'émissions de GES et de consommation des ressources.</p>	<p>Le dynamisme engendré par les ambitions de la stratégie de la CCM aura des impacts positifs en termes d'activité économique. Néanmoins, les activités industrielles et agricoles sont de forts consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, elles continueront donc d'avoir un impact sur le changement climatique. Également, des externalités négatives peuvent être liées notamment sur : la gestion des déchets issus des rénovations, l'impact des travaux sur la qualité de l'air et les milieux naturels environnants, des pollutions ponctuelles potentielles ...</p>

6 Analyse du plan d'actions du PCAET

6.1 L'analyse environnementale du plan d'actions du PCAET

► Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et de l'environnement

L'ensemble des actions du PCAET ont des incidences positives sur les thématiques de l'état initial de l'environnement, même si certaines présentent des points de vigilances. En effet, les points de vigilance ne sont pas synonymes d'externalités négatives. Ils sont là pour présenter des failles éventuelles de certaines actions.

A titre d'exemple, l'action 14 « Inciter l'ensemble des acteurs du territoire au développement d'EnR » présente des points de vigilance sur 4 des 5 thématiques. Néanmoins, cette action aura globalement des incidences positives sur l'environnement et la santé grâce au développement des ENR et aux bénéfices que cela induit.

Sur l'ensemble du plan d'actions, il y a 11 actions qui ne présentent que des incidences positives sur les 5 thématiques identifiées. Ces actions sont :

- **Action 1** – « Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'animation du territoire et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation »
- **Action 2** – « Animer en interne des politiques climat-air-énergie pour une exemplarité territoriale »
- **Action 3** – « Travailler de concert avec les territoires et institutions voisines sur les thématiques du plan climat »
- **Action 4** – « Concilier maîtrise de l'artificialisation urbaine et pression démographique »
- **Action 16** – « Accompagner les modes de production viticole vers des modèles plus sobres et adaptés au changement climatique »
- **Action 18** – « Assurer une gestion durable de la forêt »
- **Action 20** – « Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire et ses vulnérabilités »
- **Action 21** – « Gérer et prévenir le risque inondation »
- **Action 22** – « Gérer et prévenir les risques de feu de forêt et sécheresse »
- **Action 23** – « Conserver la ressource en eau et anticiper les potentiels conflits d'usage et demande supplémentaire en eau »
- **Action 24** – « Prévenir et lutter contre les îlots de chaleur et améliorer l'accès aux îlots de fraîcheur »

Également, les thématiques santé et qualité de vie, et activités humaines sont celles qui comptabilisent le plus d'incidences positives, sans point de vigilance.

- *Santé et qualité de vie*

22 actions présentent des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur la qualité de vie et la santé passent principalement par :

- **L'amélioration de la qualité de l'air** et la **diminution des émissions de GES**. C'est le cas avec l'action 27 « Massifier la rénovation énergétique de l'habitat » ; l'action 34 « Optimisation et réduction des émissions CO2 de la collecte des déchets », ou encore plus largement les actions de l'axe « Mobilité durable » par exemple.
- **L'amélioration de la gestion des risques et la prévention** en amont, comme dans comme l'action 20 « Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire et ses vulnérabilités » et l'action 22 « Gérer et prévenir les risques de feu de forêt et sécheresse ».

- *Activités humaines*

20 actions présentent des incidences positives sur cette thématique.

Tout d'abord l'axe 5 « Accompagner l'évolution de l'économie locale et des modes de production agricole, viticole et sylvicole vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique » se veut un **soutien aux activités économiques** du territoire.

Certaines actions auront des incidences sur des secteurs plus spécifiques comme le **l'agriculture, les EnR&R ou la rénovation énergétique**. En effet, une action telle que l'action 5 « Structurer une politique territoriale de rénovation énergétique des logements » favorise le secteur du bâti tout en permettant la baisse des consommations énergétiques. Des actions comme l'action 17 « Mener un projet alimentaire de territoire pour une alimentation saine et durable pour tous » se veulent être un soutien aux activités agricoles. Et enfin une action comme l'action 13 « Élaborer une politique de développement des ENR sur le territoire » servira à la filière des EnR sur le territoire.

► Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) :

Il n'y a aucun point négatif au sein du plan d'actions du PCAET de la CC de Montesquieu.

► Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper pas des mesures éviter/réduire) :

- *Les risques naturels et technologiques (5 actions)*

Des actions comme l'action 10 « Encourager les mobilités actives » ou l'action 13 « Élaborer une politique de développement des EnR sur le territoire » peuvent nécessiter des aménagements. Les zones d'implantation devront donc prendre en compte les éventuels risques naturels. Ces risques pourraient nuire à l'intégrité même des structures.

- *La biodiversité et les continuités écologiques (9 actions)*

Les points de vigilance qui portent sur cette thématique sont de 3 types :

- **Les actions nécessitant des aménagements** : Des actions comme l'action 14 « Inciter l'ensemble des acteurs du territoire au développement des EnR » ou l'action 11 « Réduire la nécessité de déplacement » présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.
 - **Les actions causant une surexploitation des ressources naturelles** : L'action 17 « Mener un projet alimentaire de territoire pour une alimentation saine et durable pour tous » présente ce type de point de vigilance. Une augmentation de la demande pour des produits alimentaires locaux pourrait augmenter l'utilisation de la ressource en eau, notamment.
 - **Les actions qui requièrent l'utilisation des espaces naturels** : L'action 15 « Accompagner l'économie locale dans sa transition écologique » présente ce type de point de vigilance. Il faut donc prêter attention à un éventuel effet rebond vis-à-vis du développement du secteur et donc de la consommation et la dégradation des ressources du territoire.
- *Les ressources naturelles (eau et forêt) (11 actions)*
- **Les actions qui nécessitent des aménagements** : l'action 13 « Élaborer une politique de développement des EnR sur le territoire » peut nécessiter des aménagements. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.
 - **Les actions qui requièrent l'exploitation de ressources naturelles** : L'action 17 « Mener un projet alimentaire de territoire pour une alimentation saine et durable pour tous » présente ce type de point de vigilance. Une augmentation de la demande pour des produits alimentaires locaux pourrait augmenter l'utilisation de la ressource en eau, notamment.
- *La santé et la qualité de vie (4 actions)*

Des actions ont un point de vigilance sur cette thématique, car elles peuvent avoir un impact :

- **Sur la qualité paysagère du territoire** : C'est le cas de l'action 4 « Concilier maîtrise de l'artificialisation urbaine et pression démographique » et l'action 13 « Élaborer une politique de développement des EnR sur le territoire » pourrait également nuire à la qualité paysagère du territoire. L'ensemble des projets devront donc se faire en cohérence avec cette identité paysagère.
 - **Sur la qualité de l'air et les nuisances sonores** : C'est le cas des actions en lien avec la mobilité par exemple, dont la construction de nouvelles infrastructures, si nécessaire, entraîne une pollution à la fois sonore et de l'air qui peut impacter aussi bien la santé que la qualité de vie des habitants.
- *Les activités humaines (3 actions)*

Les points de vigilance portant sur ces actions concernent **la thématique des déchets et le choix des matériaux**. Des actions, comme l'action 5 « Structurer une politique territoriale de rénovation énergétique des logements », impliqueront la production de déchets BTP supplémentaire à cause des travaux de rénovation, ainsi qu'un choix de matériaux pour faire ses rénovations, il s'agit de choisir les matériaux ayant le moins d'impact sur l'environnement.

La gestion des déchets issue de l'action 8 « Réorganiser globalement la mobilité » concerne principalement le traitement des batteries lithium-ion, nécessaires pour éviter d'éventuels impacts néfastes sur l'environnement et la santé.

7 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire possède 2 sites Natura 2000 où il est possible de trouver certaines espèces caractéristiques telles que l'azuré de la sanguisorbe, la fritillaire pintade ou encore le vison d'Europe.

Site	Type	Superficie (ha)	Fiche	Coordonnées
Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans	SIC	1589	FR7200688	<ul style="list-style-type: none"> • Longitude : -0,52756 (W 0'31'39") • Latitude : 44,76029 (N 44'45'37")
Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	SIC	1400	FR7200797	<ul style="list-style-type: none"> • Longitude : -0,53484 (W 0'32'05") • Latitude : 44,61414 (N 44'36'50")

Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de Montesquieu ne comporte a priori aucune action ayant des incidences sur les zones Natura 2000. Il faut néanmoins souligner les nombreux points de vigilance apportés dans la partie « Analyse environnementale du PCAET » sur les incidences du plan d'actions sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces points de vigilance sont ainsi transposables aux zones Natura 2000, car tous les projets d'aménagement, selon leur localisation, peuvent avoir des incidences négatives sur un site par exemple.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts sera justifiée.

Il faut également souligner l'importance de l'action 20 « Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire et ses vulnérabilités », ainsi que l'action 21 « Gérer et prévenir le risque inondation ». Ces actions visent à mobiliser et sensibiliser tous les acteurs de la collectivité à la biodiversité, à identifier les enjeux spécifiques liés à la biodiversité, à faciliter sa prise en compte lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales et à établir une stratégie pour la préserver. Elles permettront ainsi d'identifier des écosystèmes remarquables sur le territoire et donc potentiellement de développer la labélisation de nouvelles zones Natura 2000. De manière analogue, de nombreuses actions auront des incidences directes ou indirectes sur la qualité et la préservation des zones Natura 2000. En effet, les actions ayant des effets bénéfiques sur la biodiversité et les continuités écologiques pourraient avoir des incidences positives sur les zones Natura 2000.

8 Mesures envisagées pour « Éviter, réduire, compenser » les conséquences dommageables du PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance, et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un impact potentiel pour l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, la **mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

Les mesures proposées restent majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale :

De manière générale, et comme développé dans les parties précédentes, un impact positif du PCAET est attendu sur l'environnement, en particulier sur les thématiques directement liées au plan climat (qualité de l'air, atténuation, et adaptation au changement climatique). Cependant, l'analyse environnementale met en avant un impact négatif potentiel, sous forme de point de vigilance.

Les impacts négatifs directs restent faibles, et sont souvent largement compensés par des impacts positifs sur d'autres composantes environnementales, ou par la mise en œuvre d'autres actions.

Propositions de mesures de réduction et recommandations complémentaires	
<p>Actions en lien avec le bâtiment et l'aménagement ou l'urbanisme</p>	<p>Pour les actions 5 et 6 : -Sensibiliser / Orienter les choix vers des matériaux à faible impact (bio sourcés, prise en compte du cycle de vie, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...)</p> <p>Pour l'action 5 : -Conseiller les habitants souhaitant rénover leur habitation sur la qualité architecturale et l'intégration dans l'environnement urbain existant</p> <p>Pour les actions 4, 9, 10 et 11 : - Dans la conception des projets d'urbanisme, d'aménagement ou des projets de construction, analyser l'impact paysager (lors des dépôts de permis d'aménager ou de permis de construire, le plus en amont possible), et réorienter les porteurs de projet en cas de dérive - Dans le conseil sur les projets de construction : orienter les constructeurs (promoteurs ou individuels) vers les structures de conseil ou solliciter un architecte conseil) avec une compétence sur la performance environnementale et énergétique.</p>
<p>Actions en lien avec les énergies renouvelables</p>	<p>Pour les actions 13 et 14 : - Conditionner le développement des installations à la bonne intégration dans le paysage, l'environnement urbain et patrimonial existant</p>

	<p>Pour l'ensemble des actions de l'axe 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner le développement des projets d'énergies renouvelables, selon les impacts environnementaux potentiels (intégration paysagère des installations, préservation des corridors écologiques, maintien de la qualité de l'eau...). Selon la nature du projet, les impacts environnementaux peuvent être diverses : il sera nécessaire d'étudier au cas par cas, et de mener une étude d'impact localisée
<p>Actions en lien avec la biodiversité et les milieux naturels</p>	<p>Pour les actions 18, 23 et 22 :</p> <p>Mettre en place une gestion durable des espaces boisés et des linéaires de haies, afin de ne pas impacter la biodiversité et les paysages</p> <p>Pour l'action 18 :</p> <p>Valoriser le rôle de séquestration carbone des espaces naturels du territoire, au-delà des rôles écologiques et hydrauliques classiquement connus (ambition affichée dans le projet d'urbanisme de l'intercommunalité)</p> <p>Pour l'action 20 :</p> <p>Réaliser un suivi de l'évolution de la biodiversité (par la collectivité ou en partenariat avec des associations locales)</p>
<p>Actions en lien avec la mobilité</p>	<p>Pour les actions 8 et 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une évaluation environnementale et paysagère préalable à la création de pistes cyclables ou voies vertes - Orienter les choix de revêtement des aménagements de voies cyclables vers des matériaux perméables <p>Pour les actions 8, 9 et 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse faune-flore et zone humide préalable aux projets (en cas d'aménagement de stationnement par exemple). - Insertion paysagère des nouveaux aménagements et prise en compte de la présence de sites patrimoniaux - Mise en place des systèmes de rétention et d'épuration performant pour le traitement des eaux de ruissellement <p>Pour l'action 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un besoin de nouveau parking de covoiturage, privilégier les espaces de stationnement préexistants pouvant être mutualisés pour le covoiturage
<p>Actions en lien avec le changement climatique</p>	<p>Pour les actions 16 et 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturelles pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...) - Mettre en place une filière énergétique et/ou agro-matériaux de construction
<p>Actions en lien avec le changement des pratiques</p>	<p>Pour l'action 8 :</p> <p>Prévoir des formations à l'éco conduite des conducteurs, pour diminuer les pollutions de l'air</p> <p>Pour les actions 1, 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur le changement de comportement des usagers des bâtiments publics, pour augmenter l'effet de diminution des consommations énergétiques - Sensibiliser les usagers des bâtiments à l'adaptation de l'usage des bâtiments pour une meilleure efficacité de l'action (affichage, animation/démonstration ; intégration dans les conventions d'usage des bâtiments des éco conditions sur le bon usage des bâtiments)

	<p>Pour les actions 3 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser / orienter les communes sur les choix de construction vers des matériaux sains, et biosourcés (agro matériaux, matériaux recyclés, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...)
<p>Actions en lien avec les compétences propres de la CCM</p>	<p>Pour l'action 6 :</p> <p>Intégrer systématiquement, dans tout marché de rénovation, la qualité environnementale des bâtiments (fixer et suivre des objectifs), ainsi qu'une charte de chantier propre (intégrant également la prise en compte de l'impact des nuisances pour les riverains)</p> <p>Pour l'action 19 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser aux bonnes pratiques de compostage

9 Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

- **L'observation** consiste à connaître l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire ;
- **Le suivi** est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme ;
- **L'évaluation** permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de la CCM, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Le PCAET s'intégrant plus largement dans une démarche Climat Air Energie globale, s'appuie sur la démarche et le **label CAE, son outil de suivi et des visites annuelles**.

La catalogue CAE permet donc d'intégrer naturellement un large panel d'indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures Climat Air Energie.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été identifiés et proposés :

Thématiques environnementales	Indicateurs
Eau et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part d'exploitations agricoles ayant fait évoluer leur pratique ▪ Nombre d'arbres plantés par an ▪ Indicateur d'atteinte du bon état global des cours d'eau (bon état écologique + bon état chimique) ▪ Part des corridors écologiques restaurés et/ou protégés (%) ▪ Quantité de denrées alimentaires revalorisées (en kg)
Développement des EnR&R	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la part des EnR électrique dans les consommations du territoire ▪ Nombre de projets photovoltaïques ayant fait l'objet d'un diagnostic paysager préalable (%)

Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de surfaces agricoles et naturelles (%) ▪ Taux d'imperméabilisation (%) des permis d'aménager et des permis de construire ▪ Part de zones humides (%)
Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre total de km de pistes cyclables aménagées
Rénovation énergétique Sobriété	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements rénovés en niveau BBC et proportion par rapport au nombre total

L'ensemble de ces indicateurs constitue un tableau de bord permettant de guider l'action sur plusieurs années. En outre, un état d'avancement, pour chaque action, permet de juger de l'avancement de la mise en œuvre du plan.

10 Suivi du PCAET envisagé par la collectivité

► Le suivi

Le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permet de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions. Les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant ce suivi, sont reportés sur chaque fiche action. Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions. Concrètement, un tableau de bord sera complété annuellement par la personne en charge du PCAET, en concertation avec les services de la CCM, afin suivre l'avancée et les résultats des actions menées.

Pour rappel, le programme de politique climat-air-énergie Cit'ergie fait partie intégrante du programme d'actions du PCAET. Dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de ce programme d'actions conjoint, le conseiller Cit'ergie accompagne la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi. L'objectif de la visite annuelle par le conseiller Cit'ergie est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie de la collectivité. Au cours de cette visite annuelle de suivi, le conseiller Cit'ergie apportera appui, conseils et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même. Dans le cadre de cette visite, un bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme d'actions PCAET/Cit'ergie sera fait par la personne référente et le conseiller Cit'ergie. Ce bilan de l'année écoulée sera ensuite présenté au COPIL et aux partenaires associés (cf. pilotage).

Un bilan à mi-parcours (3 ans) sera réalisé et permettra de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le pilotage du suivi

Le suivi sera assuré par les mêmes instances qu'en phase d'élaboration du PCAET.

En effet, les bilans (annuels et mi-parcours) seront :

- Réalisés par la personne référente PCAET/Cit'ergie, avec l'appui du Comité Technique (COTECH) composé des techniciens de la Communauté de Communes de Montesquieu en charge des thématiques abordées, et des partenaires institutionnels
- Soumis au Comité de Pilotage (COPIL) du PCAET/Cit'ergie, (cf gouvernance). Ce COPIL est l'instance d'orientation stratégique et de validation du PCAET et du suivi de la démarche Cit'ergie.

► L'évaluation

Après 6 ans de mise en œuvre, une évaluation du PCAET sera réalisée.

A partir du travail de suivi, l'évaluation consiste en une analyse ponctuelle des données chiffrées et de leurs évolutions afin de :

- Vérifier dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants ;
- Confronter les résultats au regard des objectifs du SRADDET ;
- Mettre en avant les réussites, les freins, les axes d'amélioration ;
- Analyser la pertinence, l'efficacité des actions ;

- Mesurer la qualité de la concertation et de la mobilisation ;
- Examiner la cohérence de la démarche.

Dans un souci d'amélioration continue, cette analyse doit aboutir à :

- Une vision globale de la démarche et son impact ;
- Un ajustement ou une révision des priorités et objectifs stratégiques ;
- Une confirmation de la stratégie et du programme d'actions ou leur évolution.

L'évaluation doit permettre d'apporter un regard critique du PCAET, d'expliquer les éventuels écarts entre les effets attendus et les effets réels, de débattre, de formuler des préconisations et de le faire évoluer.

► La gouvernance

Cette évaluation sera partagée :

- en COPIL du PCAET ;
- et plus largement avec les services de la collectivité, les partenaires, les habitants... (modalités de diffusion à définir).

L'objectif est de rendre compte de l'avancement du PCAET aux acteurs du territoire.